

Titre : Dette propre – Société Générale – Remboursement anticipé emprunt 635

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, notamment en matière de finances ;

Vu la délibération du 31 mai 2012 souscrivant auprès de la Société Générale un emprunt de 1 million d'euros permettant le financement des investissements 2012 sur le budget annexe Mobilité Transports ;

Vu les articles R 221-19 du Code Monétaire et Financier, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, 2298 du Code Civil ;

Vu le budget annexe Mobilité Transports et considérant que les crédits nécessaires au remboursement anticipé de l'emprunt ont été inscrits ;

Vu les modalités du Contrat de Prêt n°18511 signé entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Société Générale ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de rembourser de façon anticipée cet emprunt compte-tenu de ses caractéristiques peu avantageuses, notamment la marge ;

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre d'une gestion active de la dette de l'agglomération, il apparaît économiquement avantageux de rembourser par anticipation l'emprunt 635 souscrit auprès de la Société Générale, après l'échéance du 1^{er} mai 2020.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Taux : LEP + 2,39
- Durée résiduelle : 7 ans et 2 mois
- Capital restant dû : 483 333,23 € (après échéance du 01/05/2020)

Le bilan du remboursement anticipé est le suivant :

- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 14 500 €.
- Gain estimé correspondants intérêts restants : 61 515 €.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 635 après l'échéance du 1^{er} mai 2020 et à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 13 avril 2020.

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

ID : 017-241700434-20200413-FIN_2020_13-AR

SLOW

P.J. /

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »